



Commune de BESSANS et VAL CENIS
(Hors agglomération)
D902 du PR 93+0300 au PR 87+0444 (BESSANS et VAL CENIS)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0288
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu l'arrêté n°26-AT-0241 en date du 17/02/2026

CONSIDÉRANT que la route est sécurisée suite au PIDA du 20/02/2026

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté 26-AT-0241 du 17/02/2026, portant réglementation de la circulation (Circulation interdite) D902 du PR 93+0300 au PR 87+0444 (BESSANS et VAL CENIS) situés hors agglomération est abrogé.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:

- Le Maire de BESSANS
- Le Maire de VAL CENIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Signé par : Rodrigue VEYRAT DE
LACHENAL
Date : 20/02/2026
Qualité : Chef de service routes
Maurienne

23 FEV. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale





Commune de BESSANS et VAL CENIS
(Hors agglomération)
D902 du PR 93+0300 au PR 87+0444 (BESSANS et VAL CENIS)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0241
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu l'arrêté n°26-AT-0232 en date du 17/02/2026, portant réglementation de la circulation, du 17/02/2026 au 27/02/2026, D902 du PR 93+0300 au PR 87+0444 (BESSANS et VAL CENIS) situés hors agglomération
Vu la demande de CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne

CONSIDÉRANT que des travaux fermeture de la route préventive pour risque avalanche rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D902

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°26-AT-0232 en date du 17/02/2026, à partir de 10 h portant réglementation de la circulation D902 du PR 93+0300 au PR 87+0444 (BESSANS et VAL CENIS) situés hors agglomération, est abrogé.

ARTICLE 2 :

À compter du 17/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la circulation des transports en commun est interdite sur la D902 du PR 93+0300 au PR 87+0444 (BESSANS et VAL CENIS) situés hors agglomération.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne / 151 avenue Samuel Pasquier 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:

- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de BESSANS
- Le Maire de VAL CENIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Signé par : Angélique CARCY
Date : 17/02/2026
Qualité : Resp. unité ingénierie routière et
bâtiments MTD-MAU



Commune de BESSANS et VAL CENIS
(Hors agglomération)
D902 du PR 93+0300 au PR 87+0444 (BESSANS et VAL CENIS)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0241
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu l'arrêté n°26-AT-0232 en date du 17/02/2026, portant réglementation de la circulation, du 17/02/2026 au 27/02/2026, D902 du PR 93+0300 au PR 87+0444 (BESSANS et VAL CENIS) situés hors agglomération

Vu la demande de CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne

CONSIDÉRANT que des travaux fermeture de la route préventive pour risque avalanche rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D902

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°26-AT-0232 en date du 17/02/2026, à partir de 10 h portant réglementation de la circulation D902 du PR 93+0300 au PR 87+0444 (BESSANS et VAL CENIS) situés hors agglomération, est abrogé.

ARTICLE 2 :

À compter du 17/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la circulation des transports en commun est interdite sur la D902 du PR 93+0300 au PR 87+0444 (BESSANS et VAL CENIS) situés hors agglomération.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne / 151 avenue Samuel Pasquier 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:

- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de BESSANS
- Le Maire de VAL CENIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Signé par : Angélique CARCY

Date : 17/02/2026

Qualité : Resp. unité Ingénierie routière et
bâtiments MTD-MAU